

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

V U la proclamation du 22 Décembre 1965;
V U le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement;
V U la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;
V U la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;
V U la Décret n° 166/PR/DN du 26 Mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes;
APRES avis du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er.- Le Sous-Lieutenant BONI Aboudou Pierre est promu au grade de Médecin Lieutenant d'active, pour compter du 1er janvier 1967.

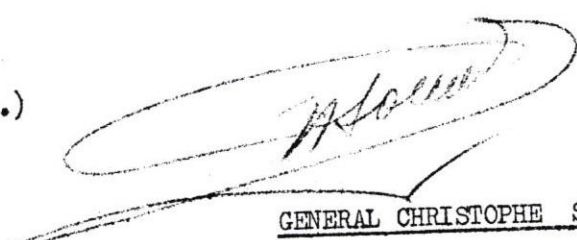
ARTICLE 2.- Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 septembre 1967

par le Président de la République,

AMPLIATIONS

- PR.(4ex.)
- Cdt. G.S.
- Cdt. 1^o B.I.
- Cdt. 2^o B.I.
- Cdt. S/GA
- Dirgend.
- Cdt. 1^o B.P.D.
- Cdt. 1^{ère} C.G.
- Tous Services.-



GENERAL CHRISTOPHE SOGLO